

MARCHÉ DE NOËL 2026

DOSSIER DE CANDIDATURE FOOD-TRUCK

Organisé par la Ville de Saint-Genis-Pouilly
Parvis Jean Monnet 01630 Saint-Genis-Pouilly
Du vendredi 11 au dimanche 20 décembre 2026

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

☐ Candidature retenue

☐ Candidature refusée

Emplacement attribué :

Période retenue :

Montant à facturer : € TTC

Titre émis le :

1. INFORMATIONS SUR LE FOOD-TRUCK / L'EXPLOITANT

Nom / Prénom ou raison sociale :

.....

Nom commercial du food-truck :

.....

Statut :

☐ Entrepreneur individuel / auto-entrepreneur

☐ Société

☐ Association

☐ Autre :

N° SIRET :

.....

Adresse complète :

.....

.....

Téléphone :

E-mail :

Site internet / réseaux sociaux :

.....

Informations complémentaires – personnes physiques

À compléter uniquement par les artisans, commerçants, créateurs, auto-entrepreneurs et particuliers exerçant en nom propre. Les sociétés et associations ne sont pas concernées.

Date de naissance :

Lieu de naissance (commune et département/pays) :

.....

2. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Type de restauration

- ☐ Restauration salée
- ☐ Restauration sucrée
- ☐ Boissons non alcoolisées
- ☐ Boissons alcoolisées
- ☐ Autre :

Description des produits proposés

Merci de préciser les principaux produits qui seront proposés à la vente :

.....

.....

.....

.....

Présentation de votre activité

Décrivez votre activité en quelques lignes. Ce texte pourra être utilisé pour présenter votre food-truck sur les supports de communication de la Ville (site internet, réseaux sociaux, programme du Marché de Noël...).

.....

.....

.....

Tarifs indicatifs

Merci de joindre ou d'indiquer les principaux tarifs pratiqués :

.....

.....

3. PÉRIODE DE PRÉSENCE SOUHAITÉE

☐ Première semaine – du vendredi 11 au dimanche 13 décembre 2026 : 120 € TTC

☐ Seconde semaine – du mercredi 16 au dimanche 20 décembre 2026 : 240 € TTC

☐ Toute la manifestation – du vendredi 11 au dimanche 20 décembre 2026 : 300 € TTC

Montant total dû : € TTC

4. INFORMATIONS SUR LE VÉHICULE

Type de véhicule :

.....

Marque / modèle :

.....

Immatriculation :

.....

Dimensions du véhicule installé :

Longueur : m

Largeur : m

Hauteur : m

Photographie du food-truck :

☐ Photographie jointe

Installation

Le food-truck devra être installé exclusivement sur l'emplacement attribué par la Ville. Aucun élément ne pourra dépasser de l'emplacement attribué sans autorisation préalable de la Ville.

Matériel installé à l'extérieur du véhicule :

☐ Aucun

☐ Comptoir

☐ Tables

☐ Chaises

☐ Mange-debout

☐ Autre :

Préciser les dimensions et la quantité :

.....

5. BESOINS TECHNIQUES

Branchement électrique

- ☐ Oui
- ☐ Non

Puissance nécessaire : W / kW

Matériel électrique utilisé :

.....
.....

Chaque professionnel devra apporter son propre matériel électrique (rallonges, dérouleurs, multiprises, etc.).

Utilisation de gaz

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui :

Type de gaz utilisé :

Nombre et capacité des bouteilles :

Emplacement prévu des bouteilles :

.....

Appareils de cuisson utilisés

- ☐ Friteuse
- ☐ Plancha
- ☐ Grill
- ☐ Crêpière
- ☐ Four
- ☐ Plaque de cuisson
- ☐ Autre :

Préciser :

.....

Moyens de sécurité obligatoires

Le food-truck doit fournir et maintenir à disposition, sous sa responsabilité, les moyens de sécurité adaptés aux équipements utilisés, notamment un ou plusieurs extincteurs appropriés, ainsi que tout dispositif de sécurité requis pour l'utilisation du gaz, des appareils de cuisson ou de friture. Ces équipements doivent être en bon état, facilement accessibles et conformes à la réglementation en vigueur.

☐ Je certifie disposer des équipements de sécurité nécessaires à mon activité et m'engage à les apporter et à les maintenir à disposition pendant toute la durée de l'événement.

6. ACTIVITÉ ALIMENTAIRE ET BOISSONS

Activité alimentaire :

☒ Oui

Les professionnels proposant des denrées alimentaires devront respecter l'ensemble de la réglementation sanitaire applicable à leur activité.

Documents réglementaires fournis :

☐ Documents DDPP

☐ Documents relatifs à l'hygiène alimentaire

☐ Autres documents réglementaires :

Vente ou distribution d'alcool

☐ Oui

☐ Non

Si oui, une demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire devra être complétée et transmise à la Ville.

7. DOCUMENTS À JOINDRE

☐ Copie d'une pièce d'identité en cours de validité

☐ Extrait / justificatif d'immatriculation ou document permettant d'identifier l'entreprise

☐ N° SIRET

☐ Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant l'activité

☐ Photographie du food-truck

- ☐ Photographies des produits proposés
- ☐ Documents réglementaires relatifs à l'activité alimentaire et à l'hygiène
- ☐ Justificatifs relatifs aux installations de gaz, le cas échéant
- ☐ Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, le cas échéant
- ☐ Règlement du Marché de Noël 2026 paraphé et signé
- ☐ Convention de mise à disposition de l'emplacement food-truck paraphée et signée

8. AUTORISATION DE COMMUNICATION

Dans le cadre de la promotion du Marché de Noël, la Ville de Saint-Genis-Pouilly est susceptible d'utiliser les photographies des produits et du food-truck transmises lors de l'inscription ou réalisées pendant la manifestation sur ses différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, magazine municipal...).

☐ J'autorise la Ville de Saint-Genis-Pouilly à utiliser ces photographies à des fins de communication.

☐ Je n'autorise pas la Ville de Saint-Genis-Pouilly à utiliser ces photographies.

9. OBSERVATIONS OU DEMANDES PARTICULIÈRES

.....

.....

.....

.....

11. DÉCLARATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e), représentant(e) de l'établissement candidat, certifie l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier et m'engage, en cas d'acceptation de ma candidature, à respecter le règlement du Marché de Noël 2026 ainsi que les conditions de mise à disposition de l'emplacement qui me sera attribué.

Je reconnais que le dépôt du présent dossier ne vaut pas acceptation de ma candidature.

Fait à :

Le :

Signature :

Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT FOOD-TRUCK

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Genis-Pouilly, représentée par Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité,

ci-après dénommée « la Ville »,

Et

Nom / raison sociale :

Nom commercial :

Représenté(e) par :

Adresse :

N° SIRET :

ci-après dénommé(e) « l'exploitant »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un emplacement « nu » destiné à l'installation d'un food-truck dans le cadre du Marché de Noël 2026 organisé par la Ville de Saint-Genis-Pouilly sur le Parvis Jean Monnet.

La présente convention concerne exclusivement les food-trucks installés sur des emplacements extérieurs et ne disposant pas d'un chalet mis à disposition par la Ville.

ARTICLE 2 – EMLACEMENT ET PÉRIODE

La Ville attribue à l'exploitant l'emplacement suivant :

Emplacement n° :

Période :

- ☐ Première semaine du 11 au 13 décembre 2026
- ☐ Seconde semaine du 16 au 20 décembre 2026
- ☐ Ensemble de la manifestation du 11 au 20 décembre 2026

L'emplacement est personnel. Il ne peut être cédé, sous-loué ou échangé avec un tiers sans autorisation écrite préalable de la Ville.

L'exploitant devra respecter strictement l'emplacement et les consignes d'installation communiqués par la Ville.

ARTICLE 3 – DROIT DE PLACE

Un droit de place forfaitaire est demandé pour l'occupation de l'emplacement.

Les tarifs sont fixés comme suit :

Période d'occupation	Tarif TTC
Première semaine - 11 au 13 décembre 2026	120 €
Seconde semaine – 16 au 20 décembre 2026	240 €
Ensemble de la manifestation – 11 au 20 décembre 2026	300 €

Le montant dû est précisé dans la fiche d'inscription et dans les documents administratifs correspondants.

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du Conseil municipal.

L'exploitant recevra un avis des sommes à payer émis par le Trésor public, qu'il devra régler dans le délai indiqué sur celui-ci.

La Ville n'accepte aucun règlement directement auprès de ses services.

ARTICLE 4 – INSTALLATION ET EXPLOITATION

L'exploitant s'engage à installer son food-truck dans le respect des horaires et consignes communiqués par la Ville.

Les horaires de montage et de démontage seront communiqués avant le début de la manifestation.

Aucun véhicule ne pourra circuler dans le périmètre du Marché de Noël pendant les heures d'ouverture au public.

Après installation ou démontage, les véhicules devront être stationnés sur les parkings publics de la commune.

L'exploitant devra maintenir son emplacement propre pendant toute la durée de sa présence et le laisser dans un bon état de propreté à son départ.

ARTICLE 5 – MATÉRIEL ET INSTALLATIONS

L'exploitant est responsable de l'ensemble du matériel et des installations nécessaires à son activité.

Les besoins en électricité devront être précisés lors de l'inscription.

Chaque exploitant devra apporter son propre matériel électrique nécessaire à son installation.

Les chauffages personnels doivent être conformes aux normes en vigueur.

Les chauffages à gaz sont strictement interdits.

Aucun matériel ou installation ne devra gêner les circulations, les accès aux installations techniques ou les issues de secours.

ARTICLE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

L'exploitant est seul responsable de la conformité sanitaire de son activité et s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la préparation, au stockage, au transport et à la vente de denrées alimentaires.

Il devra être en mesure de présenter les justificatifs réglementaires demandés par la Ville ou par les autorités compétentes.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ ET CUISSON

L'exploitant s'engage à respecter les consignes de sécurité communiquées par la Ville ainsi que les prescriptions applicables au site.

Tout exploitant utilisant un appareil de cuisson devra disposer d'un extincteur conforme à la réglementation.

Les installations de gaz devront être conformes à la réglementation en vigueur et présentées aux autorités compétentes en cas de contrôle.

Les issues de secours et voies de circulation devront rester dégagées en permanence.

Tout manquement aux règles de sécurité pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exploitant.

ARTICLE 8 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'exploitant doit être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant son activité et sa participation au Marché de Noël.

Il demeure responsable de son véhicule, de son matériel, de ses marchandises et de l'ensemble de ses installations.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation ou dommage concernant les biens appartenant à l'exploitant.

ARTICLE 9 – BOISSONS ALCOOLISÉES

Toute vente ou distribution de boissons alcoolisées est soumise à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires.

L'exploitant devra fournir les justificatifs correspondants à la Ville avant le début de la manifestation.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

La Ville pourra utiliser, dans le cadre de la promotion du Marché de Noël, les photographies des produits et du food-truck transmises dans le dossier de candidature, sous réserve de l'autorisation accordée par l'exploitant.

La Ville pourra également réaliser des photographies et vidéos durant la manifestation et les utiliser sur ses différents supports de communication.

ARTICLE 11 – ANNULATION ET DÉSISTEMENT

En cas de force majeure, d'intempéries, de décision administrative, de crise sanitaire ou de tout autre événement indépendant de la volonté de la Ville, celle-ci pourra modifier, reporter ou annuler tout ou partie du Marché de Noël sans que les exploitants puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

En cas de désistement, l'exploitant s'engage à informer la Ville par écrit dans les meilleurs délais.

Tout désistement intervenant plus de 30 jours avant le début de la manifestation pourra donner lieu à l'annulation de la réservation, sous réserve qu'aucun titre de recettes n'ait été émis.

À compter de l'émission du titre de recettes, ou en cas de désistement intervenant moins de 30 jours avant le début de la manifestation, le droit de place reste intégralement dû.

L'absence de l'exploitant le jour de la manifestation ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 12 – EXCLUSION

Tout non-respect de la présente convention, du règlement du Marché de Noël, des consignes de sécurité ou tout comportement portant atteinte au bon déroulement de la manifestation pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exploitant, sans remboursement des sommes acquittées ou restant dues.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention ainsi que du règlement du Marché de Noël 2026 et en accepter sans réserve l'ensemble des dispositions.

Fait à :

Le :

Pour la Ville de Saint-Genis-Pouilly

Madame la Maire
ou son représentant

Signature :

L'exploitant

Nom et qualité du signataire :

.....

Signature :

Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »